

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-36

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN EN GARONNE

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Général a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Général, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant est reconduit annuellement pour la période de janvier à décembre 2012, sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées (cf. protocole de surveillance joint à la convention).

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes de type *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation plus spécifique de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

⇒ un apport de moyens techniques :

- engagement du Conseil Général à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses et à interpréter les résultats ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information, conformément à l'article 2 de la convention correspondante ;

⇒ au titre des moyens financiers, 47 870,78 € HT ainsi répartis :

- un cofinancement de la prestation "*amibes*", soit 45 570 € HT pour la campagne 2012 (100 analyses), assuré à parité par le Conseil Général et par la Communauté de communes des Deux Rives (participation de 22 785 € HT pour chaque collectivité) ;
- la prise en charge intégrale par le Conseil Général des prestations "*recherche en chlore*" (26 analyses) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (52 analyses), soit 2 300,78 € HT pour la campagne 2012 (respectivement 1 508,26 € HT et 792,52 € HT) ;
- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :
 - . 455,70 € HT par recherche d'amibes en sus,
 - . 58,01 € HT par analyse de chlore en sus,
 - . 10,30 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus.

⇒ la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat dont la durée est fixée à 12 mois.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 656822, sous-fonction 921 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne à intervenir entre le Conseil Général, la Communauté de communes des Deux Rives et la Commission locale d'information auprès du CNPE de Golfech, établie pour une durée de un an pour la période de janvier à décembre 2012, faisant apparaître un budget global de 47 870,78 € HT réparti conformément aux termes du contrat, soit une participation totale de :

- . 25 085,78 HT à la charge du Conseil Général,
- . 22 785 HT à la charge de la Communauté de communes des Deux Rives,

étant précisé que tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :

- . 455,70 € HT par recherche d'amibes en sus,
- . 58,01 € HT par analyse de chlore en sus,
- . 10,30 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 656822, sous-fonction 921 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite, au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,